

## POLITIQUE 9 Représentation du Conseil

*\*Dans ce document, le genre masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte*

1. Le Conseil peut nommer des représentants auprès d'organismes gouvernementaux, publics ou communautaires. Ces nominations visent à faciliter l'échange de renseignements sur des questions d'intérêt commun et la discussion au sujet d'ententes possibles entre le FrancoSud et d'autres organismes. Ces représentants peuvent être des conseillers ou, sous l'autorité de la direction générale, tout employé du FrancoSud.
2. Lors de sa réunion organisationnelle annuelle, le Conseil désigne ses représentants à divers organismes. De manière générale, les responsabilités des représentants ainsi désignés sont les suivantes :
  - 2.1. Assister aux réunions de l'organisme pour y représenter le Conseil et le FrancoSud.
  - 2.2. Informer le Conseil des travaux de l'organisme.

*Références légales : Articles 33, 34, 51, 52, 53 de la Education Act*

Adoption: 17 octobre 2023  
Révision: